



Litige avec le cours minèrve

Par **dydi**, le **19/11/2013** à **14:29**

bonjour
Voilà il y à 5 ans j'ai voulu faire une formation de CAP petite enfance pour cause j'étais enceinte de mon fils (de 5ans) étant professionnelle de la restauration j'avais choisi une reconversion pour m'occuper de mon fils plus aisément.
A cette époque le cours minèrve passait à la télé, leur site (sans donner de prix) expliquait la formation tout a l'air bien encadré jusque la. Je décide donc de demander à être contacté par un conseiller pour avoir plus d'informations, le jour suivant une conseillère m'appelle afin de me détailler le cursus proposé le fonctionnement tout cela sans me parler de tarifs, nous poursuivons alors sur un entretien qui définit mes motivations à accéder à la formation et la tout est ok pour la conseillère qui me dit "Très bien Madame, je vous envoie dès a présent le dossier d'inscription accompagné des tarifs. je vous rappellerai pour que nous le remplissions ensemble".
après réception du dossier je l'étudie presque tout est bien détaillé sauf bien entendu les prix, je remplis une part du dossier d'inscription et attend l'appel de la conseillère pour la partie financement.
Une fois qu'elle m'appelle elle me demande si tout est remplis correctement et ainsi passe au montant de la formation de son prix exorbitant soit 2700€ je lui annonce que je n'aurai pas les moyens, de m'excuser mais je vais devoir annuler la demande. Ni une ni deux elle me propose un plan de financement entièrement en adéquation avec mes capacité environ 4 ans à payer une centaine d'euros par mois, je cède et accepte l'offre elle me demande donc de remplir la partie financement avec les informations nécessaires de signer et de renvoyer les dossier complet et signé avec une enveloppe pré-affranchi qui se trouvait dans le dossier.
tout ceci effectué un mois après je n'ai rien reçu de leur part et me rend compte que je ne pourrais ni étudier ni régler je tente alors de les joindre pour leur expliquer que je souhaite résilier.
Une conseillère me répond je lui raconte donc que je suis plus en mesure de suivre et de payer la formation et lui demande alors je cite "un formulaire de résiliation" elle me dit qu'il n'y à pas de formulaire mais qu'en revanche je dois envoyer un courrier afin d'expliquer que je souhaite résilier et pourquoi (toutes ces explications n'ont pas inclus qu'il fallait que j'envoie ce courrier en recommandé avec accusé de réception). après l'envoi de ce courrier plus de nouvelle pas

même une confirmation de réception.
Croyant le problème réglé j'ai donc cessé d'y penser.
5 ans plus tard donc la semaine dernière je reçois un mail de la part de la société CREANDIS me sommant de payer 2722.83€ après quelques mails expliquant que j'ai résilié et qu'il était hors de question que je paie ils tentent de me faire croire que je suis obligé de payer et qu'il s'agit d'un recours à l'amiable que je n'ai pas résilié mon contrat qui pour eux date de décembre 2011 alors que je me suis inscrite lors de mon 4ème mois de grossesse soit en mars 2008, après un échange téléphonique assez musclé j'ai stipulé à mon interlocuteur que je ferais appel à mon aide juridique car je ne paierais pas un centime.
Car actuellement mère au foyer je suis une simple allocataire sans économies le moindre euro sortant de mon compte me rend la vie plus difficile.
Dites moi si je dois craindre que cette société réussisse à m'extorquer presque 3000€ s'il vous plaît.
Merci d'avance pour votre réponse

Par **Marion3**, le **19/11/2013 à 18:12**

Bonjour,
Surtout, n'écrivez pas et ne répondez pas à CREANDIS, qui est une Société de Recouvrement.
Si besoin est changez de numéro de téléphone et inscrivez-vous sur liste rouge, c'est gratuit.
Je suppose qu'il n'a pas eu de jugement et qu'un titre exécutoire ne vous a pas été remis par huissier.
Si c'est bien le cas, votre dette est prescrite.
CREANDIS va bluffer, essayer de vous faire peur en vous parlant de saisie N'en tenez pas compte. Ils n'ont aucun pouvoir.
Surtout n'envoyez aucun courrier ou alors un courrier Recommandé AR en leur demandant exclusivement copie du titre exécutoire et en les informant que s'ils continuent, soit à vous écrire, soit à vous téléphoner, vous déposerez une plainte à leur encontre pour harcèlement.
Surtout, ne paniquez pas, vous ne devez plus rien (si bien entendu n'y a pas eu de procès et de titre exécutoire).
Vous pourrez lire sur le forum de très nombreux posts concernant ces sociétés de recouvrement.
Revenez sur le forum si vous avez besoin.
Cordialement